

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE ROMAGNY FONTENAY

**Nombre de
membres**

Séance du 30 juin 2020

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Absent : 0

Présents : ARMAND Thierry, BAUGE Marie, BOUTELOUP Jérôme, BRETONNIER Michel, BUSNEL Annick, CHEMIN Marie Madeleine, DELEURME Stéphane, DESLANDES Charline, GAUCHER Régis, GAUTIER Sylvain, GONTIER Christelle, HESLOUIS Franck, LEBASCLE Marie Josèphe, LECHAPLAIN Francis, LEDUC Karine, LEROY Anita, PEAN-LOUVEL Delphine, PERRIER Joseph, PINSON Rémy.

Votants : 19

Représentés :

Absents excusés :

Date convocation :

24/06/2020

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme BOUTELOUP

I Approbation du procès-verbal du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal valide le compte rendu

II Délibération pour le prix de cession des terrains à la commune (Atelier – Maisons)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le prix de cession des terrains concernant l'atelier communal et les maisons qui sont en cours de construction sur le lotissement La Source.

Le prix de vente au mètre carré dans cette zone du lotissement s'élèverait à la somme de 8€ TTC.

L'atelier communal est construit sur les lots 1 et 2 d'une superficie de 978 m².

Les Maisons seront construites sur les lots 3 et 4 d'une superficie de 1698 m².

Il vous est proposé de fixer à 8€ TTC le prix de cession des terrains du lotissements La Source à la Commune

En conséquence les sommes à retenir sont :

- Les terrains de l'atelier seront cédés à la commune pour la somme de 7824€ TTC
- Les terrains des maisons seront cédés à la commune pour la somme de 13 584€ TTC

Le conseil municipal accepte le prix de cession des terrains à 8€ TTC le m² à l'unanimité

III Vote des taux

Avant de procéder au vote du budget, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des trois taxes :

Les taux 2019 étaient :

- Taxe d'habitation : 9.37%
- Taxe foncière propriété bâtie : 21.48%
- Taxe foncière propriété non bâtie : 28.82%

En ce qui concerne la Taxe d'habitation, conformément à l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020. La loi de finance de 2020 impose le gel du taux à 9.37%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux 2019 pour l'année 2020 soit :

- Taxe foncière propriété bâtie à 21.48%
- Taxe foncière propriété non bâtie à 28.82%

IV Vote des budgets Commune et Lotissement

Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du budget, décide à l'unanimité :

- D'accepter le budget primitif 2020 de la Commune :
Fonctionnement Dépenses et Recettes : 2592654.62€
Investissement Dépenses et Recettes : 3006649.30€
- D'accepter le budget primitif 2020 du Lotissement La Source
Fonctionnement Dépenses et Recettes : 456921.00€
Investissement Dépenses et Recettes : 456916.00€

Tels qu'ils ont été présentés, et travaillés en commission finances, le budget de la commune a été accepté à l'unanimité et le Budget du Lotissement La Touche a été accepté à l'unanimité

L'affectation du résultat de la commune est de 521124.43€ afin de couvrir le besoin de financement de l'investissement

V Délibération donnant autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public au-delà de la lettre de relance

Etant donné que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Et que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Et qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance.
- De fixer les seuils, 30 euros pour les saisies administratives à tiers détenteur n'entraînant pas de frais, 130 euros pour les saisies administratives à tiers détenteurs entraînant des frais facturés aux usagers par les tiers (banque), 500 euros le seuil pour la mise en œuvre des saisies mobilières.
- De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de donner cette autorisation au comptable public.

VI Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer des contrats de travail pour les remplaçants et non titulaires

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé

- de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de vérifier que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer pendant toute la durée du mandat les contrats de travail du personnel non titulaires à charge pour lui d'en référer au conseil Municipal à la séance suivante

VII Délibération pour accorder la prime COVID 19 aux agents

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est publié, ce 15 mai, au Journal officiel l'autorisation de versé une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics

Certains agents de la commune ont travaillé pendant le confinement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se positionner sur l'octroi ou non de cette prime aux agents de la commune concernés.

La règle retenue est de proratiser la prime en fonction du temps de travail. Cette somme sera versée avec la rémunération du mois de Juillet 2020 et sera exonérée de cotisations salariales et patronales et d'impôt.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (17 pour et 2 abstentions) d'octroyer la prime COVID 19 aux agents concernés avec un plafond maximum de 300 euros

VIII Désignation d'un représentant de la commune à Manche Numérique

Madame Gontier Christelle est désignée comme représentante de la Commune à Manche Numérique

IX Délibération concernant l'exonération à l'installation des jeunes agriculteurs

En application de l'article 1647-00 bis du code général des impôts (CGI), il peut être accordé un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation pendant cinq ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour accorder cette exonération qui sera effective à compter du 1^{er} Janvier suivant l'année d'installation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder cette exonération aux jeunes agriculteurs

X Devis concernant l'acquisition d'une citerne avec motopompe pour l'arrosage des espaces verts

Afin de permettre un arrosage plus pratique, un devis a été demandé à deux entreprises pour la fourniture d'un groupe d'arrosage avec une remorque articulée. Les prix pour

- Jamotte Motoculture s'élève à 7800€ TTC
- Leburrier SAS à 5400€ TTC

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Leburrier SAS d'un montant de 5400€ TTC.

XI Convention pour l'école

Suite au COVID 19, une convention avec l'éducation nationale doit être signée afin de pouvoir percevoir un remboursement de 110€ par groupe d'enfants qui ont été gardés par du personnel extérieur de l'école

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention

XII Questions diverses

- Il faudra prévoir le récolement des archives.
- Michel Bretonnier demande à intégrer la commission relation avec les associations
- Compte rendu du conseil communautaire
- Arrêt de bus Nové@: il n'y a pas d'éclairage et de trottoir. Les enfants ne sont pas en sécurité pour y aller
- Compte rendu du conseil d'école

- Changement des horaires d'ouverture de la Mairie de Romagny à compter du 01 septembre 2020.
La mairie sera fermée le lundi toute la journée. Possibilité d'aller à la mairie de Fontenay de 17h à 19h
La mairie sera fermée le jeudi matin. Possibilité d'aller à la mairie de Fontenay de 10h15 à 12h15
- Il faudra mettre en place un plan communal de sauvegarde avec les numéros de téléphone importants.
- Garderie de Fontenay : fin du CDD de Mme Aurore Brunet. Elle ne fera pas la garderie le jeudi 2 et vendredi 3 juillet suite à un problème de voiture. Nadia fera la garderie le jeudi et Mme Garnier Claudine le vendredi. Mme Penloup qui a été contacté pour le remplacement de Aurore n'est pas disponible. Mme Gohin doit donner sa réponse cette semaine.
- Réalisation des plateaux surélevés par l'entreprise MONGODIN. La commune avait touché la somme de 5980€ de l'assurance et le devis de l'entreprise est de 7784.94€ TTC
- Monsieur le Maire à signer un devis de l'entreprise HORIZON concernant des panneaux sur la commune déléguée de Fontenay d'un montant de 744€ TTC

Dates à retenir :

- **Réunion Maire Adjoint : le 16 juillet à 18h30 à Fontenay**
- **Réunion de conseil : le 23 juillet à 20h30 à la salle de convivialité**

Fait en Mairie à ROMAGNY FONTENAY,
Le 07 juillet 2020

Le Maire,

Thierry ARMAND

